Comment l'employeur se fait-il rembourser le chômage-intempéries ?

Réponse courte

Par une **déclaration de créance mensuelle** : « au début du mois suivant celui de la survenance du chômage, l'employeur adresse à l'ADEM une déclaration de créance portant sur le montant des indemnités compensatoires de salaire à rembourser », accompagnée des **décomptes mensuels individuels signés** par les salariés concernés (art. L.533-14 (1)).

Le délai est confortable mais ferme : le dossier s'introduit « sous peine de **forclusion**, dans les **douze mois** suivant le mois de survenance du chômage » — six fois le délai du chômage partiel. En attendant la vérification, le Fonds pour l'emploi verse des **acomptes** « de l'ordre de quatre-vingt-dix pour cent du montant présumé ».

Le remboursement couvre l'indemnité des heures **au-delà de la tranche de seize heures** mensuelles, dans la limite annuelle de 350 heures. Restent à charge de l'employeur : la tranche des 16 heures, les salaires des **jours de congé et fériés**, les prestations extra-légales et les **cotisations patronales** — sauf accident et prestations familiales (art. L.533-13, 4. et 5.).

Définition

Le circuit de remboursement du Titre III reproduit l'architecture du Livre V — l'employeur avance, déclare, se fait rembourser — avec deux spécificités calibrées sur le secteur : une **forclusion longue** (12 mois), adaptée aux petites structures du bâtiment dont l'administration suit le rythme des chantiers, et un **acompte chiffré** (90 %), qui ramène le portage de trésorerie à la portion congrue.

Le contrôle s'appuie sur les mêmes pièces qu'ailleurs : décomptes signés — la signature « vaut confirmation [...] d'avoir touché les montants indiqués » — avec, en garde-fou supplémentaire, la **dénonciation** ouverte aux salariés pendant 40 jours.

Questions fréquentes

Comment se déroule le remboursement des indemnités d'intempéries ?

Par déclaration de créance mensuelle à l'ADEM, adressée au début du mois suivant avec les décomptes individuels signés (art. L.533-14) : le Fonds pour l'emploi rembourse les heures au-delà de la tranche de seize heures, dans la limite de 350 heures par salarié.

Pourquoi des créances d'intempéries reviennent-elles amputées ?

Presque toujours pour heures « non justifiées » : des heures déclarées sans fiche d'arrêt contresignée ni déclaration à J+1 correspondante — la chaîne documentaire du jour J fait le remboursement du mois suivant.

Quel délai maximal pour déclarer une créance d'intempéries à l'ADEM ?

Douze mois suivant le mois de survenance du chômage, sous peine de forclusion — six fois le délai du chômage partiel, un filet de sécurité qui ne remplace pas la discipline mensuelle.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel pourcentage du coût des intempéries l'État couvre-t-il réellement ?

Environ 65 à 75 % du coût salarial des périodes chômées : franchises, fériés payés pleins et cotisations patronales laissent à l'entreprise un reste à charge de l'ordre de 25 à 35 % — le « remboursé par l'État » mérite ce correctif.

Quels coûts d'intempéries restent définitivement à charge de l'employeur ?

La tranche des seize heures mensuelles par salarié, les salaires des jours de congé et jours fériés, les prestations extra-légales et les cotisations patronales — sauf accident et prestations familiales (art. L.533-13, 4. et 5.).

Conditions d’exercice

Le dossier de créance se compose de pièces normées.

Pièce	Contenu
Déclaration de créance	Montant des indemnités à rembourser, par mois de survenance
Décomptes individuels signés	Heures perdues, franchises appliquées, indemnité par salarié
Cohérence	Concordance avec les déclarations d'intempéries faites à J+1 pendant le mois
Délai	Introduction dans les 12 mois suivant le mois de chômage, sous peine de forclusion
Vérification	Contrôle ADEM ; refus pour heures non justifiées ou déclarées tardivement
Sans préjudice du salarié	Les refus de remboursement ne touchent jamais le droit du salarié à son indemnité

Modalités pratiques

La liquidation se pilote sur un cycle mensuel outillé.

Étape	Détail
Début de mois M+1	Compilation des fiches d'arrêt, calcul de la cascade (8 h / 16 h / au-delà) par salarié
Décomptes	Édition avec la paie, signatures collectées
Dépôt	Déclaration de créance + décomptes (formulaire ADEM dédié)
Acompte	Demandé avec pièces justificatives — 90 % du présumé
Solde	Après vérification ; écarts analysés et corrigés pour les mois suivants
Registre	Créances, acomptes et soldes lettrés, mois par mois

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Les douze mois de forclusion sont un confort **traître** : ils autorisent le rattrapage d'un dossier oublié, pas la gestion au fil de l'an. Une entreprise qui accumule six mois de créances non déclarées cumule les risques — souvenirs évaporés, signatures de salariés partis, contrôle à froid d'heures anciennes — et le portage intégral sans acompte. La discipline gagnante reste mensuelle, la forclusion longue servant de filet, pas de méthode.

Les **postes à charge** se budgètent pour ce qu'ils sont : sur un mois d'hiver type, la tranche des 16 heures par salarié, les fériés de décembre-janvier payés plein et les cotisations patronales représentent un coût résiduel substantiel — de l'ordre de 25 à 35 % du coût salarial des périodes chômées. Le « remboursé par l'État » du langage courant mérite ce correctif chiffré dans les prévisions.

Le motif de refus « heures **non justifiées** » (art. L.533-13, 6.) se neutralise à la source : chaque heure déclarée doit se rattacher à une fiche d'arrêt contresignée et à une déclaration J+1. Les créances qui reviennent amputées ont presque toujours le même défaut — des heures ajoutées au décompte sans trace d'arrêt correspondante. La chaîne documentaire du jour J fait le remboursement du mois M+1.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.533-14 (1) du Code du travail	Déclaration de créance, décomptes signés, dénonciation, forclusion de 12 mois
Art. L.533-14 (2) du Code du travail	Acomptes de l'ordre de 90 %
Art. L.533-13 du Code du travail	Répartition : tranche de 16 h, limite de 350 h, congés, fériés et cotisations patronales à charge
Art. L.533-17 du Code du travail	Redressement des erreurs et restitution des indus

Les salariés peuvent être assurés contre le risque accident à charge du Fonds pour l'emploi pendant les périodes indemnisées (art. L.533-15) — un règlement grand-ducal peut en fixer les modalités. Le détail s'obtient auprès du Service maintien de l'emploi de l'ADEM, gestionnaire de l'ensemble du circuit.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.